

Procès-verbal de la séance du 07 Avril 2021 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, le sept Avril à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le deux avril deux mil vingt et un.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M^{me} Karine BIOT-GOGUEY 3^{ème} Adjointe, M. Claude JACQUES 4^{ème} Adjoint, M^{me} Evelyne VERNIER 5^{ème} Adjointe, M. Mario JERONIMO 6^{ème} Adjoint, M. René ROGNON, M^{me} Maryse PAYEN, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, M^{me} Christine VAGNET, MM. Daniel REMY, Vivien JONQUET, Xavier PICAUD-BERNET, M^{me} Sandra BADET, M. Alexandre GAWLIK, M^{me} Juliette VIENNOT.

Absente : M^{me} Sophie GUIGNARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M^{me} Michèle DEMANGEON donne à pouvoir à M. Gilles CHOLLEY, M. Mickaël COLLARDEY à M^{me} Anne GREGET, M^{me} Émilie CARDOT à M. Claude JACQUES, M^{me} Audrey UMBER à M. René ROGNON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMPTES DE GESTION 2020

Comptes de gestion : Budget Communal – Service Bois.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée sa gestion budgétaire des crédits ouverts sur l'exercice 2020 **et se retire pour ne pas prendre part au vote.**

Madame Anne GREGET, première adjointe, est désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif du **Budget Communal.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2020 du Budget Communal, tel qu'il est présenté dans le document officiel.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SERVICE BOIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée sa gestion budgétaire des crédits ouverts sur l'exercice 2020 **et se retire pour ne pas prendre part au vote.**

Madame Anne GREGET, première adjointe, est désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif du **Service Bois**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2020 du Service Bois, tel qu'il est présenté dans le document officiel.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du Budget Communal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de : **1 114 558.36 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	299 228.30 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	815 330.06 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 114 558.36 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 312 031.04 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	200 067.00 €
Besoin de financement F	= D+E - 111 964.04 €
AFFECTATION = C	= G+H 1 114 558.36 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	111 964.04 €
2) H Report en fonctionnement R 002	1 002 594.32 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 –

SERVICE BOIS

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du Service Bois, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de : **32 440.36 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	18 577.17 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	13 863.19 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	32 440.36 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 9 768.80 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 2 901.00 €
Besoin de financement F	= D+E - 12 669.80 €
AFFECTATION = C	= G+H 32 440.36 €
3) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	12 669.80 €
4) H Report en fonctionnement R 002	19 770.56 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des voix.

• Le conseil municipal adopte les taux de contributions directes des deux taxes comme suit :

FONCIER BÂTI soit 24.48 % taux départemental 2020 + 16.89 % taux communal inchangé suite à la réforme et à la suppression de la taxe d'habitation depuis 2020)	41.37 %
FONCIER NON BÂTI	29.41 %

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal **vote le budget primitif 2021 du budget communal**, tel qu'il est présenté dans le document officiel (par chapitre et par opération).

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - SERVICE BOIS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal **vote le budget primitif 2021 du Service Bois** tel qu'il est présenté dans le document officiel (par chapitre).

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA FLANDRIÈRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la **Dotat**ion d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**), concernant la création d'un préau pour l'école maternelle de la Flandrière et l'accueil de loisirs, selon le plan de financement prévisionnel proposé qui se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Création d'un préau pour l'école maternelle de la Flandrière et l'accueil de loisirs	144 300.00 €	DETR 2021	
		Estimation du taux de subvention : 40 % de la dépense H.T. de 144 300.00 €	57 720.00 €
		Conseil Départemental Estimation du taux de subvention : 30 % de la dépense subventionnable H.T. 84 000.00 € (soit 140 m ² X 600.00 € du m ²)	25 200.00 €
		Fonds propres de la Commune	61 380.00 €
Coût total H.T.	144 300.00 €	Financement total	144 300.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention au titre de la **DETR**, auprès de la Préfecture de la Haute Saône, concernant la création d'un préau pour l'école maternelle de la Flandrière et l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Adopte l'avant-projet.*
- *Sollicite l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R.*
- *Arrête les modalités de financement (voir plan de financement prévisionnel).*
- *Autorise Monsieur le Maire à finaliser le dossier et à signer tout document s'y rapportant.*

- S'engage à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée est inférieure au montant sollicité.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAÔNE CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA FLANDRIÈRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre de la construction, extension ou restructuration de bâtiments scolaires du 1^{er} degré (maternelles et élémentaires) – fiche E1, concernant la création d'un préau pour l'école maternelle de la Flandrière et l'accueil de loisirs, selon le plan de financement prévisionnel proposé qui se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Création d'un préau pour l'école maternelle de la Flandrière et l'accueil de loisirs	144 300.00 €	Conseil Départemental Estimation du taux de subvention : 30 % de la dépense subventionnable H.T. 84 000.00 € (soit 140 m ² X 600.00 € du m ²)	25 200.00 €
		DETR 2021 Estimation du taux de subvention : 40 % de la dépense H.T. de 144 300.00 €	57 720.00 €
		Fonds propres de la Commune	61 380.00 €
Coût total H.T.	144 300.00 €	Financement total	144 300.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, au titre de la construction, extension ou restructuration de bâtiments scolaires du 1^{er} degré (maternelles et élémentaires) – fiche E1, concernant la création d'un préau pour l'école maternelle de la Flandrière et l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Adopte l'avant-projet sommaire.
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Saône pour obtenir une subvention au titre de la construction, extension ou restructuration de bâtiments scolaires du 1^{er} degré (maternelles et élémentaires) – fiche E1, concernant la création d'un préau pour l'école maternelle de la Flandrière et l'accueil de loisirs.
- Arrête les modalités de financement (voir plan de financement prévisionnel).
- Autorise Monsieur le Maire à finaliser le dossier et à signer tout document s'y rapportant.
- S'engage à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée est inférieure au montant sollicité.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRACTUELS EN CDI DE LA MICRO-CRÈCHE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 24 Août 2016 portant création d'emplois permanents en CDI de droit public à la micro-crèche ;

Vu la délibération du 22 mars 2017 relative à l'actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité, actualisé au 01 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier le niveau de rémunération initialement fixé par la délibération portant création des emplois permanents en CDI à la micro-crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Décide, de fixer à compter du 15 avril 2021, le niveau de rémunération des emplois susvisés comme suit :

- En référence à l'échelle C3 entre l'indice brut minimum 380 / indice majoré minimum 350 et l'indice brut maximum 558 / indice majoré maximum 473 pour le poste à temps complet.

- En référence à l'échelle C2 entre l'indice brut minimum 356 / indice majoré minimum 332 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 420 pour le poste à temps non complet de 28 H 00/semaine.

- En référence à l'échelle C1 entre l'indice brut minimum 356 / indice majoré minimum 332 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382 pour le poste à temps non complet de 20 H 51/semaine soit 20.85 H.

- En référence à l'échelle C3 entre l'indice brut minimum 380 / indice majoré minimum 350 et l'indice brut maximum 558 / indice majoré maximum 473 pour le poste à temps non complet de 6 H 00/semaine.

- Autorise l'autorité territoriale à mandater les heures supplémentaires et complémentaires effectuées par ces agents, tout en privilégiant le repos compensateur en accord avec l'autorité territoriale.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Autorise Monsieur le Maire à déterminer les rémunérations des agents selon les dispositions fixées ci-dessus et signer tout document relatif à leur rémunération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

GRATUITÉ SCOLAIRE AUX COMMUNES EXTÉRIEURES DE LA C.A.V.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes extérieures à l'agglomération de Vesoul peuvent être sollicitées par des parents d'élèves souhaitant inscrire leurs enfants dans les établissements scolaires d'Echenoz-la-Méline.

Dans l'hypothèse où la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante et ne donne pas son accord pour participer aux charges de fonctionnement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

➤ Décide d'accueillir les enfants de ces collectivités en fixant une somme forfaitaire de 100.00 € par enfant, correspondant à la gratuité scolaire, crédits de Noël et transports. Cette somme sera facturée à la commune de résidence.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SÉANCE DU 07 AVRIL 2021 LEVÉE A 20 HEURES 15 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 09 Avril 2021**